

Du fait de ses poils très urticants, la chenille processionnaire du pin représente un danger sanitaire pour l'homme et les animaux. Des actions sont entreprises par la CCPF afin de limiter leur prolifération.

COMMENT RECONNAIT-ON UNE CHENILLE PROCESSIONNAIRE ?

La processionnaire du pin est un papillon de nuit (*Thaumetopoea pityocampa*) identifiable aux nids de soie blanche bien visibles sur les pins, ainsi qu'à ses chenilles qui se déplacent en procession. En lien avec le changement climatique, on observe une expansion de son aire de répartition vers le nord depuis les années 1970.

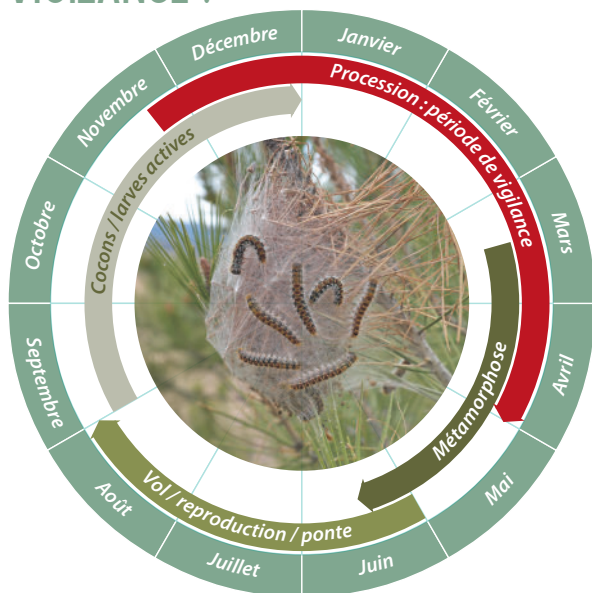


QUELLE EST LA PERIODE DE VIGILANCE ?

La période de vigilance correspond aux déplacements des chenilles en procession. Celle-ci s'étend du mois de novembre au mois d'avril sur le Pays Fouesnantais.

Les chenilles descendent en file de l'arbre dans lequel elles ont grandi et vont chercher un sol propice pour s'y enfouir et s'y métamorphoser en papillon.

Durant cette période, les poils urticants peuvent voler au vent, être déposés au sol et peuvent exposer les promeneurs ou jardiniers à leurs effets irritants ou inflammatoires.



QUE FAIRE SI JE CROISE DES CHENILLES ?

- Eviter de fréquenter des zones à proximité des pins infestés, entre novembre et avril,
- ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher,
- dans les zones à risques : porter des vêtements couvrants, éviter de mettre son linge à sécher dehors, laver soigneusement les fruits et légumes du jardin,
- en cas d'exposition, éviter de se frotter les yeux ou de se gratter la peau, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant,
- en cas de doute, **prendre contact avec votre médecin traitant.**

INTERVENTIONS DE LA CCPF



Piège à phéromones

La CCPF intervient pour limiter les populations de chenilles processionnaires sur le domaine public :

- Des pièges à phéromones sont installés l'été pour attraper les papillons mâles qui sortent de leur chrysalide ; le but étant d'éviter qu'ils ne se reproduisent.
- L'hiver des échenillages sont réalisés. Ils consistent à couper des branches infestées par les nids de soie et à détruire ces derniers.

Sur le domaine privé, les particuliers sont invités à prendre contact avec des entreprises spécialisées. Ils peuvent également mettre en place du matériel de lutte ou des nichoirs à mésanges.

Ces actions permettent de limiter les populations, mais ne peuvent prévenir d'infestations futures, issues de papillons pouvant provenir de plusieurs kilomètres à la ronde.



Échenillage

Contact :

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
11 espace de Kerourgué - CS 31046 - 29170 FOUESNANT
02 98 51 61 27
contact@cc-paysfouesnantais.fr